

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

---

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 1285

présenté par  
Mme Bono-Vandorme

-----

## ARTICLE 13

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4°ter Après le mot : « soins », la fin du dernier alinéa du même article est supprimée.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 6316-1 définit la télémédecine et renvoie à un décret la définition des actes de télémédecine et leurs conditions de mise en œuvre en tenant compte des déficiences de l'offre de soin dues à l'insularité et à l'enclavement géographique. D'autres critères devraient pouvoir être appréciés. Nous proposons donc de supprimer la précision relative à l'enclavement ou l'isolement géographique pour s'en tenir à la notion de « déficience de l'offre de soins ».